

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

25 / 22_074 - POLICE MUNICIPALE - CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Autres services concernés :

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Jean-Christophe Delaunay

Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur,

Dans le cadre du développement du service de police municipale de la ville d'Albi, des moyens qui lui sont affectés pour répondre à l'évolution du contexte sécuritaire, aux attentes de la population en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, l'équipe municipale souhaite mettre en place une brigade cynophile.

La présence de chiens de patrouille, à la fois bienveillante, active et vigilante, est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité des Albigeoises et des Albigeois ainsi que la médiation entre la population et les forces de l'ordre.

En effet, les agents de la Police municipale ont une mission de prévention nécessaire au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Dans le cadre de l'exécution des missions qui leurs sont ainsi dévolues, on constate que nos agents sont confrontés à un contexte sécuritaire qui nécessite une protection renforcée et de nouveaux moyens d'intervention.

Il est donc apparu nécessaire de doter la Police municipale de moyens supplémentaires afin de renforcer la sécurité de nos concitoyens et des agents de police municipale eux-mêmes en créant une brigade cynophile municipale.

L'emploi du chien de patrouille de police municipale obéit au principe de la légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Conformément au décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure et par son article R511-34-2, les missions pour l'exercice desquelles une brigade cynophile de police municipale peut être autorisée à intervenir sont celles mentionnées à l'article L. 511-1 dont les tâches de prévention, de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles. Elle peut également être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux.

Cette brigade peut intervenir en appui des personnels de la police ou de la gendarmerie nationales, dans le respect de leurs compétences respectives, selon les dispositions de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

À partir du 30 juin, avec l'accord de notre conseil municipal, la brigade cynophile interviendra sur le domaine public de la ville d'Albi. Elle aura principalement vocation à travailler prioritairement la nuit mais pourra venir renforcer ponctuellement les brigades de jour à l'occasion de grands rassemblements ou événements significatifs.

La brigade cynophile se compose de 2 chiens et de 2 maîtres-chiens qui sont respectivement affectés dans chaque groupe de la brigade de nuit.

Le maître-chien est placé sous la responsabilité du Directeur de Police Municipale et du responsable de la Brigade Cynophile.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la création d'une brigade cynophile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1, L. 511-5, L. 511-5-2 et L. 533-1,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment son article 7,

Vu l'avis du Conseil national de l'évaluation des normes en date du 13 janvier 2022,

Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de la création d'une brigade cynophile.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022



ID : 081-218100048-20220627-22_074-DE